

## **Conditions Générales de Vente («CGV») de Barto AG, Allee 1A, 6210 Sursee / Contrat d'utilisation de la plateforme barto**

Version du 20 février 2025, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025

### **1 Champ d'application et validité**

Les présentes CGV s'appliquent à l'utilisation de la plateforme exploitée par Barto AG (ci-après «barto»). barto comprend, en plus de son espace réservé, différents modules (ci-après «modules») conçus par Barto AG ou des tiers (ci-après «partenaires modules») pour assister l'utilisateur dans ses tâches de documentation, de planification ou de gestion. La structure modulaire permet à l'utilisateur (ci-après «utilisateur») de sélectionner individuellement les modules qui conviennent le mieux à l'orientation particulière de son entreprise. Lorsqu'il clique sur le bouton de confirmation correspondant, l'utilisateur est réputé avoir accepté les conditions générales du contrat qu'il a conclu avec Barto AG (ci-après «contrat»).

Certains modules individuels peuvent être soumis à des conditions supplémentaires publiées sur barto ou la boutique de modules, qui prévalent sur les présentes CGV.

### **2 Accès à la plateforme**

Une fois connecté, l'utilisateur peut accéder à la partie de barto protégée par mot de passe. Dans cet espace, il saisit ses données personnelles et ses données d'exploitation.

L'accès à barto se fait au moyen du login fenaco. Pour cela, l'utilisateur doit déjà disposer d'un login fenaco ou en créer un nouveau.

Les utilisateurs qui ont créé leur compte avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et qui ont migré leurs données de barto powered by 365FarmNet à barto se connectent une première fois avec leur compte Agate. Barto AG fait alors vérifier la validité des données de connexion Agate sur le système de connexion d'Agate.ch. Si le contrôle est concluant, Agate.ch confirme l'identité de la personne requérante à Barto AG, sans communiquer son mot de passe. Barto AG associe l'utilisateur à son ou ses exploitation(s) en utilisant le service web de la banque de données sur le trafic des animaux. En approuvant les CGV, l'utilisateur donne son accord pour que les liaisons gérées par les cantons entre l'exploitant et ses entreprises soient établies.

En cas de connexion réussie, le service d'authentification d'Agate transmet à Barto AG les informations suivantes concernant la personne connectée: numéro Agate, numéro personnel d'identification cantonale KT\_ID\_P (champ vide pour les personnes s'étant enregistrées elles-mêmes), nom, prénom, adresse, adresse de courriel, langue de contact. Ces coordonnées sont enregistrées dans la partie de barto protégée par mot de passe.

Lorsqu'il se connecte à nouveau, l'utilisateur qui s'est connecté via Agate doit se coupler une fois au système de données maître (MDS) du groupe fenaco-LANDI afin de pouvoir ensuite utiliser son login fenaco.

### **3       Prestations de Barto AG**

#### **3.1      Exploitation et utilisation de barto**

Barto AG exploite barto et la boutique de modules, qui contient ses propres modules et ceux de tiers, et octroie à l'utilisateur le droit simple, limité à la durée du contrat et non transmissible, de les utiliser dans leur version actuelle via un réseau de données. L'utilisation est limitée aux fins propres et internes. L'utilisateur ne donnera pas accès à barto ni aux modules à des tiers, en tout ou en partie, à moins que cela ne fasse partie de la fonctionnalité d'un module. Barto AG et ses éventuels concédants conservent l'ensemble des droits afférents à barto et aux modules, à l'exception du droit d'utilisation tel que décrit dans le présent chiffre.

#### **3.2      Spécifications et fonctionnalités de barto et des modules**

Les spécifications et fonctionnalités de barto et des modules peuvent être consultées dans la documentation publiée sur [www.barto.ch](http://www.barto.ch) (ci-après «documentation»), dans les descriptifs de modules figurant dans la boutique de modules et dans les textes d'aide disponibles sur barto. Il n'existe pas d'autres spécifications que celles mentionnées ci-dessus. Barto AG et ses concédants («partenaires modules») ont le droit de modifier les spécifications et fonctionnalités de barto ou des modules lors des mises à jour.

#### **3.3      Maintenance de barto**

Barto AG apportera les prestations de maintenance suivantes pour la plateforme et les modules:

##### **3.3.1    Résolution des défaillances**

Sont considérées comme des défaillances les anomalies importantes des fonctionnalités de barto ou d'un module par rapport à la documentation ainsi que la non-disponibilité imprévue de barto ou d'un module (ci-après «défaillances»). Barto AG s'efforce de résoudre dans un délai raisonnable les défaillances reproductibles et signalées par un utilisateur.

##### **3.3.2    Fourniture de mises à jour de barto ou des modules**

Barto AG procèdera à des modifications des programmes sous la forme de mises à jour de barto et des modules (ci-après «mises à jour») avec des adaptations fonctionnelles ou des adaptations répondant à des modifications de la législation, qu'elle mettra à disposition des utilisateurs. Il n'y a pas de droit à des mises à jour à une date spécifique.

### **3.3.3 Hotline d'assistance**

Barto AG offre à l'utilisateur une assistance téléphonique ou par courriel concernant les défaillances reproductibles et les dysfonctionnements de barto ou des modules ainsi que pour les problèmes d'utilisation au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel indiqués sur barto. Les collaborateurs de la hotline d'assistance n'ont pas d'accès direct au profil de l'utilisateur ni à ses données. L'assistance dispose de droits d'accès au MDS du groupe fenaco-LANDI afin de pouvoir analyser rapidement les causes possibles des problèmes survenus en lien avec le login fenaco. En cas de nécessité, elle peut, avec l'accord de l'utilisateur et dans la mesure où cela est possible techniquement, accéder à l'écran de ce dernier avec un outil de télémaintenance. La mission de l'assistance est d'apporter une aide technique aux utilisateurs. L'assistance métier, p. ex. effectuer un calcul sur ordre de l'utilisateur, ne fait pas partie des prestations de la hotline d'assistance.

### **3.3.4 Hébergement de données et sauvegarde des données**

Barto AG met à la disposition de l'utilisateur un espace de stockage pour les données traitées sur barto ou avec les modules. Barto AG met en œuvre des mesures adaptées pour éviter la perte de données en cas de panne du système de la plateforme ou des modules ainsi que pour empêcher tout accès de tiers non autorisés aux données de l'utilisateur. En règle générale, les données sont sauvegardées au moins une fois par jour.

## **3.4 Disponibilité de barto et des modules**

Barto AG s'efforce de maintenir un taux élevé de disponibilité de barto et des modules. Barto AG fait notamment son possible pour effectuer les travaux de maintenance nécessaires à des horaires de faible utilisation et s'engage à annoncer en temps voulu les temps de maintenance sur barto ou par courriel.

## **4 Protection des données et confidentialité**

### **4.1 Confidentialité**

Les secrets d'affaires et d'entreprise ainsi que les informations désignées comme étant confidentielles, divulgués par les parties ou dont l'une des parties prend connaissance, ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution du contrat et ne sauraient être rendus accessibles à des tiers n'intervenant pas dans l'exécution du contrat. Toutes les données et informations qui sont de notoriété publique au moment de la conclusion du contrat ou qui le deviennent sans violation du contrat pendant sa durée de validité ne sont pas considérées comme étant des informations confidentielles.

## **4.2 Protection des données**

### **4.2.1 Généralités**

Barto AG s'engage à respecter les dispositions légales de protection des données et à ne pas transmettre de données à caractère personnel mises à disposition par l'utilisateur à des tiers n'intervenant pas dans l'exécution du présent contrat. L'utilisateur peut cependant transmettre des données à caractère personnel à l'exploitant du module ou à des tiers. La [déclaration de protection des données de Barto AG](#) et celle de l'exploitant du module concerné, mises en ligne sur barto, font foi.

### **4.2.2 Transmission de données à caractère personnel aux partenaires modules**

Barto AG transmet aux partenaires modules des données à caractère personnel nécessaires à l'utilisation de certains modules, dans la mesure où cela est requis à des fins de facturation ou de statistiques. Lorsqu'un utilisateur acquiert une licence sur un module, il consent à la transmission des données correspondantes.

### **4.2.3 Analyses statistiques**

Barto AG peut transmettre les données à caractère personnel des utilisateurs à des tiers sous forme anonymisée et agrégée à des fins statistiques.

### **4.2.4 Traitement des données en sous-traitance / déclaration de protection des données**

barto collabore avec des partenaires de services externes pour fournir ses prestations. Les partenaires concernés et le mode de traitement des données figurent dans la déclaration de protection des données.

## **4.3 Durée de validité de la présente disposition**

Les obligations fixées au présent chiffre 4 restent en vigueur même après la fin du contrat.

## **5 Lieu d'exécution et recours à des tiers pour l'exécution du contrat**

Le lieu d'exécution des prestations de Barto AG est Sursee LU. Barto AG a le droit de recourir à des tiers pour la fourniture de ses prestations.

## **6        Prix des licences et modalités de paiement**

### **6.1      Prix des licences et modalités de paiement**

Les prix des licences des modules peuvent être consultés sur barto et sont facturés par l'intermédiaire d'un LANDI Centre de compétence barto (bKL) à désigner par l'utilisateur. Le fait, pour un utilisateur, de commander un module vaut acceptation du prix de la licence. Barto AG cédera la créance au bKL retenu par l'utilisateur, qui facturera le prix de la licence sur les modules en son propre nom. L'utilisateur s'engage à régler le prix de la licence sur les modules commandés chaque année dans les 30 jours suivant la date de la facture. Barto AG a le droit de transmettre au bKL retenu par l'utilisateur ou à LAVEBA, en tant qu'organisation faîtière du bKL dans son secteur économique, les données à caractère personnel nécessaires au suivi des utilisateurs (p. ex. formation) ainsi qu'à la facturation et à la perception du prix de la licence. De son côté, le bKL est autorisé à transmettre à Barto AG les données à caractère personnel nécessaires au blocage des modules après l'envoi de deux rappels.

### **6.2      Ajustement des prix par Barto AG**

L'utilisateur est informé des ajustements de prix pour la licence sur les modules commandés au moins 45 jours avant l'expiration de la période de licence. L'ajustement des prix pour les licences est effectif à partir du renouvellement de la licence du module, dans la mesure où l'utilisateur ne la résilie pas à cette date.

### **6.3      Retard de paiement de l'utilisateur**

En cas de retard de paiement et après deux rappels, Barto AG est en droit de bloquer l'accès aux modules sous licence. Les dispositions légales applicables en cas de retard de paiement demeurent réservées.

### **6.4      Commande erronée d'un module**

L'achat erroné de licence d'un module peut être résilié sans avoir à en donner le motif, dans un délai de 14 jours à partir de la commande, par lettre ou courriel à l'adresse professionnelle de Barto AG. Les modules qui ont déjà été utilisés sont exclus du droit de rétractation.

### **6.5      Compensation**

L'utilisateur ne peut pas compenser ses propres dettes envers Barto AG sans autorisation écrite de cette dernière.

## 7      Obligations de l'utilisateur

Pour utiliser barto, l'utilisateur a besoin

- d'un système informatique adapté, doté d'un navigateur Internet courant et d'une connexion Internet avec suffisamment de bande passante;
- d'un compte Agate actif pour les utilisateurs qui font migrer leurs données depuis barto powered by 365FarmNet au 1<sup>er</sup> juillet 2025, ou d'un compte fenaco.

En outre, l'utilisateur doit

- assurer la confidentialité de ses données de connexion (données de login Agate ou fenaco), ne pas les divulguer ni les rendre accessibles à des tiers;
- signaler les défaillances et aider l'assistance de Barto AG dans ses recherches;
- s'abstenir de tout agissement ou mesure susceptible de compromettre la stabilité et la sécurité de barto ou des modules, et n'utiliser l'accès à ceux-ci que de manière légale.

L'utilisateur est responsable de l'exactitude des valeurs et données saisies dans barto ainsi que de la connexion Internet à barto.

## 8      Garantie pour barto et les modules

Barto AG garantit la disponibilité de barto et des modules dans le cadre du présent chiffre 8. Barto AG garantit que barto et les modules remplissent dans l'ensemble les fonctions décrites dans la documentation, qu'ils satisfont aux règles reconnues de la technique et que Barto AG est en droit de mettre barto et les modules à disposition des utilisateurs en vue de son utilisation conformément au contrat (ce dernier point étant désigné «vices juridiques» en cas d'absence).

Barto AG ne garantit pas que barto et les modules sont adaptés aux besoins de l'utilisateur ni qu'ils sont disponibles sans interruption et exempts d'erreurs. En outre, l'utilisateur a connaissance du fait qu'étant donné la complexité de ces systèmes, Barto AG ne peut garantir que barto et les modules fonctionnent sans défaillance ni interruption. Si Barto AG ne rémédie pas à une défaillance reproductive signalée par un utilisateur ou à un vice juridique dans un délai raisonnable, ou si Barto AG ne fournit pas une autre prestation ou que cette dernière est défaillante, l'utilisateur fixe un délai supplémentaire raisonnable à Barto AG par écrit aux fins d'exécution ultérieure. Barto AG est en retard si elle ne fournit pas la prestation dans ce délai. Après expiration d'un deuxième délai supplémentaire raisonnable fixé par écrit, l'utilisateur est en droit de se rétracter par écrit du contrat pour la partie du module concerné, ou de l'ensemble du contrat si le défaut concerne barto, et de réclamer le remboursement des redevances versées pour le module défaillant depuis le signalement de la défaillance ou du vice

juridique. En cas de légers défauts, l'utilisateur n'a droit qu'à une réduction raisonnable de la redevance. L'utilisateur ne peut prétendre à aucune autre garantie.

## **9 Suspension de l'accès**

Barto AG et l'exploitant du système de connexion fenaco ou Agate ont le droit de bloquer l'accès à la partie protégée par mot de passe de barto ou au service d'authentification ainsi qu'aux modules à tout moment, dès lors que l'utilisateur y accède de façon illégale, que cela perturbe l'utilisation de barto ou que Barto AG ou l'exploitant d'Agate ont des raisons de le croire en toute bonne foi.

## **10 Exclusion de responsabilité**

### **10.1 Généralités**

Comme elle ne contrôle pas l'exactitude des données saisies par l'utilisateur, Barto AG n'assume aucune responsabilité pour les actes et mesures que l'utilisateur déduit des résultats de barto ou des modules. Par ailleurs, barto ou les modules peuvent être temporairement indisponibles, en partie ou totalement, en raison de travaux de maintenance ou pour d'autres raisons, sans que pour autant ne naissent de droits pour l'utilisateur envers Barto AG. Barto AG n'assume aucune responsabilité pour le contenu des sites Internet tiers vers lesquels existe un lien sur la plateforme, dont elle ne peut ni contrôler, ni influencer le contenu.

### **10.2 Pour les prestations de Barto AG**

La responsabilité de Barto AG pour les dommages corporels est illimitée. Toute autre responsabilité, notamment pour les auxiliaires, pour des dommages indirects ou consécutifs tels que le manque à gagner, les charges supplémentaires ou les coûts de personnel de l'utilisateur, les économies non réalisées, les préentions de tiers ou les dommages dus aux pertes de données est expressément exclue, dans la mesure où la législation le permet.

## **11 Modification des CGV**

Barto AG est en droit de modifier les présentes CGV à tout moment pour des raisons objectives. Elle informe les utilisateurs des modifications au préalable par courriel ou communique les dispositions modifiées sur la partie de barto protégée par mot de passe. Dès lors que l'utilisateur ne procède pas à une résiliation extraordinaire du contrat par écrit ou par courriel dans les 30 jours suivant la communication des modifications, celles-ci sont réputées acceptées.

## **12 Durée et résiliation de modules individuels ou du contrat**

### **12.1 Durée de la licence d'utilisation et résiliation de modules**

La durée d'une licence d'utilisation d'un module commence à la date de sa commande et s'étend sur une année (365 jours), sauf indication contraire sur barto. En l'absence de résiliation écrite, par courriel ou dans la boutique de modules sur barto par l'utilisateur ou par Barto AG au plus tard 30 jours avant la date d'expiration, la période de licence est prolongée d'un an supplémentaire. Les deux parties peuvent résilier tout module pour la fin de la période de licence. Barto AG est en outre en droit de résilier un ou plusieurs modules pour la fin d'un mois civil moyennant un préavis de trois mois.

### **12.2 Durée et résiliation du contrat**

#### **12.2.1 Durée**

Le contrat est valable tant que la durée de la licence d'utilisation des modules individuels ne prend pas fin conformément au chiffre 12.1. Le contrat prend fin lorsque la licence d'utilisation du dernier module expire.

#### **12.2.2 Résiliation extraordinaire**

Les deux parties sont en droit de résilier par écrit le contrat avec effet immédiat si l'autre partie (i) devient insolvable; (ii) requiert une procédure concordataire, conclut un concordat ou est soumise à une procédure similaire relevant du droit de la faillite ou de l'insolvabilité; (iii) cesse son activité. En cas de résiliation extraordinaire, la durée de toutes les licences d'utilisation des modules prend fin avec la résiliation du contrat.

## **13 Dispositions finales**

### **13.1 Clause de sauvegarde**

Si certaines dispositions du présent contrat ou des CGV s'avéraient nulles ou inapplicables, en totalité ou en partie, la validité des autres dispositions ou parties n'en serait pas affectée. Les dispositions nulles et/ou inapplicables seront remplacées par des dispositions valides qui se rapprochent le plus possible, d'un point de vue économique, des dispositions nulles et/ou inapplicables. Il en va de même en cas de lacune du contrat ou des CGV.

### **13.2 Droit applicable et for**

En présence de litiges entre les parties en relation avec l'utilisation des prestations de Barto AG, celles-ci s'efforcent, dans la mesure du raisonnable, de rechercher un accord extrajudiciaire. Les deux parties sont néanmoins en droit de saisir en tout temps les tribunaux ordinaires.

Le contrat est régi par le droit suisse (à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises). **Le for exclusif est à Berne, Suisse.**